



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le VINGT-NEUF AVRIL à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, MIRGAINE, LEPETIT, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, CARREAU, QUILLÈVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NIAY (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mme SERGENT (pouvoir à M. NAVARRE)

SECRÉTAIRE : Mme GAGNEUX

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2021-29 Tarifs de l'eau et de l'assainissement - part communale à compter du 1^{er} juin 2021.

ASSAINISSEMENT	
➤ Abonnement annuel	19.67 €
➤ Prix au m3	0.98 €/m3

Le 0.98 €/m3 est à remplacer par **0.99 €/m3**. Cette modification étant actée, le compte rendu de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il faut bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, démographiques, numériques et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions au-delà de celles de l'Etat et de ses partenaires financiers du programme (ANCT, Banque des territoires, ANAH, CEREMA, ADEME...). Le programme piloté par l'ANCT est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Parigné l'Évêque a été désignée « Petites Villes de Demain ». A ce jour nous devons acter l'engagement de la commune, de l'Etat et de la Communauté de Communes dans le programme par le biais de la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente.

2 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communauté de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les communes membres se sont opposées au transfert, ce qui fût le cas pour la Communauté de Communes du Sud Est Manceau, le législateur a prévu de nouveau que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Les maires des quatre autres communes de la Communauté de communes interrogés sur cette thématique souhaitent que cette compétence reste communale.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Sud Est Manceau.**

3 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES 1607 HEURES/AN

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale **la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.**

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Désormais l'article 47 de la loi 2019 du 06 août 2019 prévoit que les collectivités territoriales *« disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes (en 2020) pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition. »*

L'article 47 a posé le principe d'un **retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail** et organise la suppression des régimes plus favorables.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que les modalités de mise en œuvre seront travaillées dans un second temps via la mise en place d'un groupe de travail. Ces modalités feront l'objet d'une présentation à un prochain Comité technique et Comité d'hygiène et de sécurité avant l'application prévue de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 25 voix favorables, 3 voix contre et 1 abstention :

- **VALIDE le passage du temps de travail effectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1607 heures/an.**

4 - CRÉATION D'UN POSTE : SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Responsable du pôle ressources humaines-finances.

Le Maire propose à l'assemblée le projet de délibération suivant :

La création d'un emploi de responsable du pôle ressources humaines-finances à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour assurer les missions de Responsable du pôle ressources humaines-finances.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur et d'Attaché territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 547 et 791.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 28 voix favorables et 1 abstention :

- **ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au dit recrutement.**

5 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2021

Dans le cadre des forêts relevant du régime forestier, l'ONF sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'inscription à l'état d'assiette d'une parcelle de bois d'1 hectare située sur la parcelle cadastrale 1961, coupe non prévue à l'origine dans l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 28 voix favorables et 1 voix contre :

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
RÉSERVE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	1961	1	Amélioration	VENTE

2 - CHOISIT leur destination dans le tableau ci-dessus :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois) ;

3 - AUTORISE l'ONF à procéder à la coupe ci-dessus identifiée ;

4 - et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

6 - ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2021.

Le montant de l'adhésion, proportionnelle au nombre d'habitants, est de 300 €.

7 - TARIFS DES INTERVENTIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants afin de permettre la refacturation des interventions réalisées par les agents de la collectivité :

Types d'intervention Sur la voie publique	Coût moyen d'un agent par heure	Coût global Par heure
Véhicule classique	35€ TTC	60€ TTC
Véhicule utilitaire	35€ TTC	60€ TTC
Camion de chantier	35€ TTC	70€ TTC
Camion benne	35€ TTC	70€ TTC
Tracteur	35€ TTC	65€ TTC
Tracteur avec chargeur	35€ TTC	70€ TTC
Tracteur avec épareuse /débrousailleuse	35€ TTC	70€ TTC
Minipelle location / Pelleteuse location	35€ TTC	Tarif de la location
Balayeuse aspiratrice (comprend Entretien et nettoyage)	35€ TTC	70€ TTC
Intervention d'un agent (Voirie, espace vert et ou Police Municipale) avec du ou des matériels divers	35€ TTC	35€ TTC
Facturation pour clé perdu par Les associations ou entreprises		Au tarif de la clé

8 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale, de la liste préparatoire des jurés d'assises.

Sont tirés au sort :

- Monsieur Julien RAGOT
- Monsieur Philippe LEDUC
- Madame Claudia TENIN, épouse Guérin
- Monsieur Emmanuel SERGENT
- Madame Lucette BLANCHE, épouse MONCELET
- Madame Célia RENE
- Monsieur Gérard LEBOUIC
- Monsieur Alain YANNIC
- Madame Aurélie OZAN
- Monsieur Jean THOMAS
- Monsieur Jean LEMAITRE
- Monsieur Pascal HERAULT.

Les personnes tirées au sort seront informées et la liste sera transmise au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises du Mans avant le 31 juillet 2021. Le Tribunal procède ensuite à la désignation des 4 jurés.

9 - INFORMATIONS AU CONSEIL

Le Conseil municipal prend acte des informations suivantes :

- Convention de mise à disposition d'agents de Challes et St Mars d'Outillé pendant la période de vacances scolaires, modifiée par décret gouvernemental afin de mettre en place un service d'accueil des personnels prioritaires.
- Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations : N° D2021-1 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration à l'entreprise SCE pour un montant de 84 150 € HT / 100 980,00 € TTC.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Prochains Conseils municipaux : les 3 juin et 1^{er} juillet 2021.
- Validation du tableau des assesseurs pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.
- Questionnement sur la place de la mairie quant à l'organisation de la battue administrative du 13/04 : Madame le Maire indique que nous avons eu l'information au dernier moment et qu'une communication a été effectuée, sans pouvoir drainer l'ensemble de la population. Il convient de rappeler que la Municipalité n'a pas d'obligation quant à la diffusion de cette information. Par conséquent, à l'avenir, aucune information ne sera faite afin d'éviter de générer de l'insatisfaction.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

